



Proposition du Conseil administratif relative à un crédit de construction de 4'686'485.00 F destiné à la 2^{ème} phase de réalisation des réseaux secondaires d'assainissement sis route du Lavoir, ruelle du Bossattier, route du Coteau, chemin des Quarts et chemin des Méandres, ainsi qu'au réaménagement des voiries et à la rénovation de l'éclairage public

Vu le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) de la Commune de Laconnex approuvé par le Conseil d'Etat le 13 novembre 2013 ;

vu le mandat confié au bureau d'ingénieur Perreten & Milleret SA pour l'étude d'avant-projet de ce projet d'assainissement dans la zone du village de Laconnex, située en zone de construction 4B prot ;

vu l'examen technique du dossier effectué par le Département du Territoire, Office cantonal de l'eau, plus particulièrement Service de la planification de l'eau, et la validation du projet par ce dernier ;

vu l'autorisation de construire délivrée par le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie en date du 18 avril 2018 ;

vu la délibération votée par le conseil municipal le 17 février 2020 approuvant la construction de la 1^{ère} phase du réseau secondaire d'assainissement entre 2020 et 2024 et les travaux réalisés durant cette 1^{ère} phase ;

vu la nécessité d'achever la construction des réseaux secondaires d'assainissement à la route du Lavoir, ruelle du Bossattier, route du Coteau, chemin des Quarts et chemin des Méandres pour permettre de compléter la mise en séparatif des canalisations communales, en conformité à la législation applicable en matière de gestion de l'eau ;

vu l'appel d'offre et l'adjudication du mandat confié au bureau SD ingénierie SA en vue d'élaborer le projet de construction ;

vu le crédit d'étude d'un montant 300'000.00 F voté par le Conseil municipal en date du 12 février 2024 pour couvrir les prestations d'ingénieur civil et les travaux préparatoires nécessaires à la réalisation de la 2^{ème} phase ;

vu la procédure d'appel d'offres relatif aux travaux de génie civil pour la construction des collecteurs et des aménagements annexes dans les secteurs susmentionnés et l'adjudication à l'entreprise Cuénod Constructions SA pour un montant HT de 3'603'028.26 F ;

considérant la nécessité d'entreprendre ces travaux d'intérêt public en même temps que le réaménagement des voiries et de l'éclairage public desdites voiries, afin de limiter dans le temps les nuisances générées par ce chantier ;

vu l'information faite aux propriétaires riverains et la présentation publique du 8 décembre 2025 ;

vu l'information détaillée sur ce dossier transmise au Conseil municipal lors des séances ordinaires ;

vu la décision du Conseil municipal en séance ordinaire du 16 septembre 2019 d'octroyer aux propriétaires privés une subvention d'investissement unique par raccordement aux canalisations communales, soit uniquement la reprise des branchements EU/EC existants, jusqu'à concurrence d'un maximum de 7'000.00 F, décision à caractère contraignant pour toutes les étapes de réalisation des réseaux secondaires d'assainissement dans l'entier du village ;

vu le plan financier annexé à la présente délibération ;

vu la loi 11'086 du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux (LEaux-GE L 2 05) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015 et instaurant un périmètre de solidarité cantonal par la création d'un Fonds Intercommunal d'Assainissement destiné à assurer le financement des réseaux secondaires et dont les revenus sont constitués par les taxes de raccordement et celle d'utilisation du réseau ;

considérant que, dès le 1^{er} janvier 2015, les communes ne perçoivent plus de subventions communales et de taxes de raccordement pour la mise aux normes et l'extension de leurs réseaux secondaires, mais que le FIA assume la couverture des intérêts et des charges d'amortissement relatives aux dépenses d'investissement approuvées sur ces réseaux ;

sachant que le FIA procède au 1^{er} versement l'année suivant l'approbation du décompte financier final et que le montant des annuités et la date du dernier versement tiennent compte d'une durée d'amortissement de 40 ans ;

sachant que les intérêts font l'objet d'un ajustement annuel sur la base du taux d'intérêt de référence publié par l'Office fédéral du logement l'année d'ouverture du chantier d'assainissement et de l'évolution dans le temps de la valeur comptable résiduelle théorique de l'équipement (dépense initiale déduite des annuités d'amortissement déjà allouées par le FIA) ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1983 et aux articles 89 et suivants et 95 et suivants de la loi sur les eaux (LEaux-GE L 2 05),

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit de 4'686'485.00 F destiné :

- a. aux travaux de construction de réseaux secondaires d'assainissement sis route du Lavoir, ruelle du Bossattier, route du Coteau, chemin des Quarts et chemin des Méandres ;
 - b. au réaménagement des voiries ;
 - c. à la rénovation de l'éclairage public ;
 - d. à l'octroi aux propriétaires privés d'une subvention unique d'investissement par raccordement aux canalisations communales, jusqu'à concurrence de 7'000.00 F.
2. De comptabiliser les dépenses dans les comptes des investissements puis de les porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
 3. D'amortir la dépense relative au réaménagement des voiries de 644'182.00 F (TTC) au moyen de 30 annuités, sous la rubrique n° 6150.140.33001.002, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026.
 4. D'amortir la dépense relative à l'amélioration de l'éclairage public des voiries de 263'239.00 F (TTC) au moyen de 30 annuités, sous la rubrique n° 6150.918.33001.002, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026.
 5. D'amortir la dépense de 308'000.00 F relative aux subventions d'investissement versées aux propriétaires privés (soit 7 000 F par raccordement au réseau) au moyen de 5 annuités, sous la rubrique n°7206.158.36607.002 dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026.
 6. D'amortir la dépense relative à la construction des collecteurs sis route du Lavoir, ruelle du Bossattier, route du Coteau, chemin des Quarts et chemin des Méandres, de 2'730'410.00 F (HT), au moyen de 40 annuités, sous la rubrique n° 7206.158.33003.002, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2028.
 7. De prendre acte que le crédit relatif aux travaux de construction des collecteurs sera financé, tout ou partie, au moyen des loyers versés par le FIA conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de résultats sous la rubrique n° 7206.158.46120.928.
 8. D'autoriser le conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.